

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-132/21**

**Objet de la délibération :**

**Approbation d'une convention de partenariat avec la ville d'Istres et la société Global Prod Agency (GPA) relative à l'organisation du stage Tonga "road to France RWC 2023"**

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

M. Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jean HETSCH à M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, Mme Claudie MORA à M. Patrick GRIMALDI, Mme Maryse RODDE à M. Hatab JELASSI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de promotion de l'image du territoire qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'équipe nationale de rugby à XV des Tonga participe à la coupe du monde de rugby 2023 organisée en France du 8 septembre au 28 octobre 2023.

Afin de mettre toutes les chances de son côté, la sélection a souhaité se préparer en France et a choisi la ville d'Istres comme centre d'entraînement et de préparation du 7 au 11 novembre 2021 mais aussi pour les deux prochaines années à venir. Ce stage officiel de 5 jours répond aux critères de préparation fixés par World Rugby, fédération internationale du rugby à XV.

L'organisateur, Global Prod Agency (GPA), est mandaté par la fédération Tongienne de rugby, pour l'organisation des stages de préparation à la tournée de novembre organisée par World Rugby.

Il s'agit donc d'un évènement majeur à fort retentissement, autant en matière sportive qu'en matière touristique et de promotion de la ville d'Istres, de la Métropole, du Département et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La fédération Tongienne a également exprimé sa volonté d'envoyer son équipe en préparation sur la commune d'Istres chaque année jusqu'à la Rugby World Cup 2023 (RWC) en France pour en faire son centre national d'entraînement et de préparation.

L'accueil de cette équipe internationale professionnelle constitue une opportunité pour le territoire en terme de retombées économiques, de promotion et de rayonnement du territoire de la Métropole à l'internationale. C'est pourquoi il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la société GPA mandataire de l'équipe Tongienne et la ville d'Istres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

**Oui le rapport ci-dessus**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat avec la ville d'Istres et la société GPA relative à l'organisation du stage Tonga "road to France RWC 2023".

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire, chapitre 011, nature 6232.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



GLOBAL PROD AGENCY  
20 Allée des Courlis 11430 Gruissan  
(+33)7 88 10 58 54

## Convention de moyens et de partenariat entre

la ville d'Istres, la Métropole et

« Global Prod Agency » pour l'organisation du stage Tonga "road to France RWC 2023"

Entre,

La ville d'Istres, représentée par son Maire en exercice Monsieur François Bernardini, dont le siège est situé, 1 esplanade Bernardin Laugier, CS 97002, 13800 Istres

ci-après désigné par les termes, la commune de Istres

d'une part,

La Métropole Aix Marseille Provence – Conseil de territoire Istres-Ouest Provence, dont le siège est situé Chemin du Rouquier 13800 Istres, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité la présente convention par délibération n° XXXXX du XXXXX

ci-après désignée par les termes, la Métropole,

Et,

Mr Sébastien VIGUIE, Président de « GPA », ayant son siège social au 20 avenue des Courlis 11430 Gruissan, agissant pour le compte de la fédération tongienne de rugby à XV (Tonga Rugby Union), ci-après désignée par les termes, l'**Organisateur**, d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Préambule**

L'équipe nationale de rugby à XV des Tonga participe à la coupe du monde de rugby 2023 organisée en France du 8 septembre au 28 octobre 2023.

Afin de mettre toutes les chances de son côté, la sélection a souhaité se préparer en France et a choisi la ville de Istres comme centre d'entraînement et de préparation du 7 au 11 novembre 2021 mais aussi pour les deux années à venir.

Ce stage officiel de 5 jours réponds au critères de préparation fixés par World Rugby, fédération internationale du rugby à XV.

L'organisateur, Global Prod Agency (GPA), est mandaté par la fédération Tongienne de rugby, pour l'organisation des stages de préparation à la tournée de novembre organisée par World Rugby (mandat de pouvoir en annexe).

Il s'agit donc un évènement majeur à fort retentissement, autant en matière sportive qu'en matière touristique et de promotion de la ville de Istres, de la métropole, du département et de la Région PACA.

Plus généralement, considérant la volonté de la fédération Tongienne d'envoyer son équipe en préparation sur la commune d'Istres chaque année jusqu'à la RWC 2023 en France pour en faire son centre national d'entraînement et de préparation.

Considérant la volonté de la commune d'Istres d'accueillir cette équipe internationale professionnelle et de mettre à dispositions toutes les infrastructures nécessaires au bon déroulement de ce stage de haut niveau,

Considérant le projet d'évènementiel de l'Organisateur,

Ceci exposé, il est convenu d'établir les conditions de réussite de cet évènement selon les termes des articles qui suivent.

## **Article 2 : Objet de la convention de partenariat :**

Par la présente convention, l'Organisateur, la ville d'Istres et la Métropole s'engagent sous leurs responsabilités et sous couvert de leurs polices d'assurance (ci-jointe en annexe), à organiser et animer dans des mesures de sécurité strictes et dans le respect total de la réglementation en vigueur le stage de préparation du 7 au 11 novembre 2021.

## **Article 3 : Engagements de l'Organisateur :**

3.1 « GPA » s'engage à mettre à disposition un officier de liaison et à faire de son côté la promotion de cet évènement par tous les moyens de communication dont elle saura disposer à commencer par les supports de communication de la Tonga Rugby Union. Elle devra faire figurer les logos de la ville d'Istres, partenaire principal sur le dos du maillot de l'équipe nationale des Tonga lors des rencontres internationales prévues au calendrier World Rugby, ainsi que le logo de la métropole sur tous les supports de communication autres que les maillots.

3.2 « GPA » s'engage à ouvrir l'accès des entraînements aux clubs et écoles de rugby de la ville, de la Métropole, du département et de la Région PACA durant toute la journée du mercredi 10 novembre 2021 afin que le partenaire puisse utiliser la venue de l'équipe nationale de rugby des Tonga comme un outil de promotion.

3.3 « GPA » s'engage à mettre à disposition de la ville d'Istres et de la Métropole l'image de l'équipe nationale de rugby des Tonga à des fins promotionnelles, publicitaires et commerciales. La ville d'Istres est autorisée à utiliser le nom " Tonga Rugby Union et Ikahe Tahiti " pour effectuer tout type de promotion, à la seule condition que cette campagne n'affecte pas l'image du rugby tongien. (exemple: utilisation interdite pour une campagne à connotation politique ou religieuse).

3.4 « GPA » s'engage à inviter 4 personnes de la ville et 4 personnes de la métropole en immersion au sein de l'équipe nationale de rugby des Tonga afin de partager l'expérience de la préparation d'un match international. Dîner avec le staff, entraînement du capitaine, match en tribune officielle, visite des vestiaires après le match, cocktail officiel d'après match, hébergement.

## **Article 4 : Engagements de la ville d'Istres et de la Métropole**

La ville d'Istres partenaire de cet évènement s'engage à prendre en charge les éléments suivants :

- Envoi à la Préfecture et aux autorités compétentes des demandes d'occupation du territoire et la déclaration de ce stage dans le cas où elle serait obligatoire.
- Mise à disposition des espaces publics ainsi que d'une partie des structures et matériels disponibles utiles à l'organisation de ce stage et opérations périphériques (barrières, chaises, tables, podium ou estrade, micro et sonorisation, containers poubelles, tentes...) ainsi que le personnel nécessaire à leur installation.
- Mise à disposition des moyens techniques permettant d'alimenter en eau/ électricité le site du CEC.

### **4.1 : ENTRAÎNEMENT :**

- Le stade de rugby du CEC les heures Claires du 7 au 11 novembre 2021 entre 8h et 20h (horaires définis dans le planning type donné à titre d'exemple) ainsi que ses vestiaires,
- une salle de musculation avec bancs de musculation, altères et divers équipements adaptés à une équipe professionnelle (inventaire des équipements à envoyer au manager des Tonga pour validation),
- Plots/ boucliers/scrum machine/ballons dans le cadre d'un partenariat avec un club local,
- Un vestiaire équipé de 2 tables de massage,
- Mise à disposition d'un centre de récupération (piscine, sauna, hamamm, Jacuzzi) les 7, 8, 9 et 10 novembre entre 17h et 20h avec possibilité de réaliser la récupération et les massages sur place (voir un partenariat avec un privé Angleo), à la charge de GPA,
- Un hôpital public à proximité (15 minutes du lieu d'entraînement),
- Un centre de cryothérapie privé à proximité (optionnel),
- Un gymnase pouvant accueillir l'équipe en cas de pluie lors d'un entraînement.

### **4.2 : HÉBERGEMENT :**

- La ville d'Istres prendra en charge l'hébergement une partie des frais de restauration de la délégation (10 personnes) à l'hôtel le Mirage (3 étoiles) situé à 10 minutes à pied des terrains d'entraînement et de recuperation,
- 6 chambres double/4 chambres simples (staff/officiels) situées sur le même étage de l'hôtel ou de la residence,
- Un restaurant sur le lieu de résidence le Mirage ouvert matin, midi & soir capable de proposer un " menu spécial hebdomadaire " (petit déjeuner/ déjeuner/ dîner),
- Une "team room" (capacité 46 personnes) privatisée pour être le lieu récréatif et de réunion de l'équipe avec un rétroprojecteur (à voir avec l'hôtel).

#### 4.3 TRANSPORTS :

- Un bus de 50 personnes pour transporter le staff et les joueurs,
- Un véhicule de type Van ou SUV pour les officiels (président, manager général).

#### 4.4 ACTIVITÉS DIVERSES :

- Mise à disposition d'un responsable de délégation et d'un photographe pour suivre l'ensemble de l'évènement.

#### 4.5 PROMOTION

La ville d'Istres et la Métropole s'engagent à mettre tous les moyens en oeuvre pour assurer la communication et la publicité autour de la venue de la délégation Tongienne ainsi que l'organisation des diverses opérations de promotion.

#### 4.6 DROITS D'ENTRÉE :

Comme stipulé dans le dossier de présentation, la ville d'Istres s'engage à prendre en charge les frais d'hébergement & de restauration de la délégation officielle (10 personnes) frais de transport... La Métropole s'engage au versement d'un droit d'entrée (achat d'espace publicitaire) de 50 000€ HT ainsi que de la mise à disposition à titre gratuit des équipements (en annexe). Le versement devra être effectué avant le 7 novembre 2021.

#### Article 5 : Durée de la convention

La convention est effective pour une durée de 3 ans afin de pouvoir organiser les stages de préparation 2021, 2022 et 2023 sur la ville de Istres, selon le calendrier World Rugby.

#### Article 6 : Personnes employées dans le cadre de la manifestation

Les salariés ou bénévoles intervenant pour le compte de l'organisateur et des co-organisateurs durant la manifestation (préparation, déroulement, achèvement) devront être assurés en conséquence par leurs employeurs respectifs.

Le personnel salarié ou recevant à cette occasion une rémunération devra être régulièrement déclaré auprès de l'URSSAF et si besoin de l'administration fiscale.

Le personnel devra posséder les qualifications et agréments nécessaires pour les opérations qu'il sera amené à réaliser dans le cadre de la manifestation.

Il en sera de même pour les autres associations ou entreprises intervenant pour son compte et les attestations correspondantes devront être fournies avant la manifestation.

#### Article 7 : Evaluation du partenariat

Au terme de la convention, l'organisateur transmettra aux autres parties, un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan de l'évènement et les perspectives que celui-ci aura ouvertes pour l'année 2021. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat. Il sera utilisé par les deux parties afin de renouveler cette convention pour les stages de préparations RWC 2023 en novembre 2022 et septembre 2023.

#### Article 8 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre de l'évènement, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

#### Article 9 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'organisateur, la présente convention n'est pas appliquée dans l'exactitude prévue dans les articles de la présente convention, ou si l'évènement ne correspond plus aux objectifs de la Métropole ou de la ville d'Istres, la ville d'Istres et la Métropole se réservent la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la ville d'Istres et la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le partenariat.

#### Article 10 : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en trois exemplaires à Istres

François Bernardini  
Maire de la ville d'Istres  
Vice-Président de la Métropole

Sébastien Viguié  
Président de GPA

François Bernardini  
Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

Le signataire,  
Sébastien Viguié  
CLUB PRO AGENCY  
26 AVENUE DES COURLES  
13000 GIBRAN  
TÉL: 042 749 796 0005

EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

- Stade d'honneur PARSEMAIN
- Tribunes
- Parkings
- L'Usine